

OSTEODENSITOMETRIE : quelle prise en charge par la CPAM ?

Qu'est-ce que l'ostéodensitométrie ?

L'**ostéodensitométrie** ou **densitométrie osseuse**, est un **examen radiologique** très rapide et indolore, pratiqué à l'aide d'un densitomètre. Il permet de mesurer la densité minérale osseuse (**DMO**), c'est-à-dire la masse de calcium contenue dans l'os. Comparée à une courbe de référence, la **DMO** du patient permet d'établir le diagnostic d'**ostéoporose**.

La densitométrie osseuse : quels sont les critères de remboursement de la CPAM ?

L'**ostéodensitométrie** peut être **remboursée** par la **CPAM** sur **prescription médicale** et pour les personnes présentant des **risques d'ostéoporose** -----> **Présenter le formulaire GRIO (Groupe de Recherche et d'Information sur les Ostéoporoses)**

Cet examen est pris en charge à hauteur de 70 % par la Sécurité sociale sur la base d'un tarif fixé à 40,46 €.

Le **remboursement de l'ostéodensitométrie** par l'Assurance maladie est soumis à des critères très précis :

Premier examen dans la population générale, tous âges et sexes confondus :

- En cas de maladie ou de traitement pouvant provoquer une ostéoporose (exemple : hyperparathyroïdie primaire, etc.).
- En cas d'antécédent de fracture non traumatique diagnostiquée lors d'un examen radiologique (sont exclues de ce cadre les fractures du crâne, des orteils, des doigts, du rachis cervical).

Premier examen chez la femme ménopausée avec des facteurs de risque :

- Antécédent de fracture de hanche ou du col du fémur chez un parent du 1er degré, sans traumatisme majeur.
- Indice de masse corporelle (IMC) inférieur à 19 kg/m².
- Ménopause précoce (avant 40 ans).
- Traitement de cortisone pendant au moins 3 mois consécutifs.

Ces indications sont également valables pour les femmes sous traitement hormonal de la ménopause à des doses utilisées inférieures aux doses recommandées pour la protection osseuse.

Deuxième examen :

- Chez la femme ménopausée : suite à l'arrêt du traitement anti-ostéoporotique (sauf arrêt pour cause d'effet indésirable).
- Chez la femme ménopausée sans fracture : 3 à 5 ans après la première ostéodensitométrie ne présentant pas d'anomalie, un deuxième examen peut être proposé en cas d'apparition de nouveaux facteurs de risque.

Pour les femmes ménopausées suivant un traitement hormonal substitutif (THS), il n'est pas recommandé de réaliser une **densitométrie osseuse**, car la **prévention de l'ostéoporose** est déjà assurée par ce **traitement**.

Si l'**assuré(e)** dispose d'une **complémentaire santé** celle-ci peut éventuellement rembourser le reste à charge.